



DPH

Demande de dérogation à l'interdiction d'employer des produits phytosanitaires sur un terrain domanial

À remettre à : Administration de la nature et des forêts, Service de la nature 81, rue de la Gare,
L-9233 Diekirch
Email : nature@anf.etat.lu

Demandeur de la dérogation :

No. Exploitant			
Nom		Prénom	
Localité		Téléphone	

Dans quels cas une dérogation est-elle possible :

Une dérogation relative à l'interdiction de l'emploi ou de l'application de produits phytopharmaceutiques (PPP) sur un terrain domanial peut être sollicitée pour les **terres arables** dont la surface **ne dépasse pas 50 ares**.

Dans quels cas une dérogation est-elle d'office exclue :

Terrains sur lesquels le principe de dérogation n'est pas applicable en raison de leur localisation dans une zone sensible :

- Zones protégées désignées en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- Terrains qui comprennent des biotopes, des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats des espèces d'intérêt communautaire protégés en vertu de l'article 17 la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- Zones de protection délimitées pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine en vertu de l'article 44 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- Zones inondables conformément à l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, renseignées au géoportail en tant que HQ 100 ;
- Terrains longeant les cours d'eau, respectivement terrains limitrophes aux zones humides et plans d'eau, renseignés au géoportail.

En outre, le principe de dérogation ne concerne pas non plus :

- les prairies permanentes ;
- les terrains utilisés par des particuliers pour des utilisations non professionnelles (p.ex. jardin de plaisance, parking, ...)
- les terres arables, dont la surface dépasse 50 ares

Pour plus de détails, veuillez consulter la Note complète sur :

<https://agriculture.public.lu/de/publications/betriebsfuhrung/pflanzenschutzmittelverbot.html>

Par sa signature, le demandeur certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies.

_____ (Lieu et Date)	_____ (Signature)
-------------------------	----------------------

No Exploitant		Nom	
----------------------	--	------------	--

Parcelle(s) de l'Etat faisant l'objet de la demande de dérogation

Commune	No cadastral	Surface (ar)	No FLIK	Surface (ar)	Remarque
Total :					

Parcelle(s) proposées en échange

Commune	No cadastral	Surface (ar)	No FLIK	Surface (ar)	Remarque
Total :					